

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL395

présenté par  
Mme Chalas, rapporteure

-----

### ARTICLE 16

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« de l'entreprise ou, en cas de cessation temporaire ou définitive de fonctions, du début de l'activité de l'intéressé dans le secteur privé, du jour où il »,

les mots :

« par un fonctionnaire d'une entreprise ou, en cas de cessation temporaire ou définitive de fonctions, à compter du début de l'activité de l'intéressé dans le secteur privé, ou du jour où le président ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.